

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID: 091-219102860-20240314-DDM_2024_053-CC

<u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> <u>VILLE DE GRIGNY</u> <u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-053:

Date: 14/03/2024

Objet: Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Ça Swing dans l'potager »

Publiée le

1 5 MARS 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes du contrat de cession d'un spectacle formulé par l'association L'Atelier des Songes, représentée par son Président, Monsieur Pierre BELET, sise 92 rue Denis Gogue à CLAMART (92140), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes du contrat relatif à la cession du spectacle de Nathalie LOIZEAU, conteuse-chanteuse, « Ça Swing dans l'potager » à la Maison de quartier du Village, Parc des Aiglons de Grigny, le 10 avril 2024 à 14h30,

De signer le contrat de cession de spectacle pour un montant global et forfaitaire de 533,00 € net,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.